



# CHARTRE DEONTOLOGIQUE DES INTERVENANTS EN ANALYSE DES PRATIQUES

Les intervenants du Réseau A.P.P. portent un intérêt majeur à la dignité, l'intégrité, la vie, la qualité de vie et l'épanouissement des professionnels qu'ils accompagnent. Ils s'engagent à promouvoir les ressources propres aux groupes qu'ils animent et à chaque personne de ceux-ci.

Ils prennent en compte les professionnels accompagnés dans leurs besoins, leurs émotions, leurs demandes et leur apportent un soutien constructif inconditionnel.

Les intervenants contribuent à la réalisation de leurs missions en favorisant la compréhension des enjeux et la responsabilisation des personnes et des équipes. Ils travaillent à l'élargissement de la conscience des pratiques professionnelles et de leurs conséquences.

Enfin, ils guident la recherche et l'élaboration vers les solutions les plus écologiques pour tous, c'est-à-dire les plus profitables psychologiquement et susceptibles de donner du sens à la vie, aux relations ainsi qu'au travail d'accompagnement auprès des usagers.

## **Compétence et Expérience :**

Les intervenants sont tous issus des secteurs sociaux, médicosociaux, sanitaires ou d'un secteur annexe (éducation, formation...) et disposent d'une formation dans l'un de ces champs. Ils se sont spécialisés pour une part de leur activité dans l'Analyse des Pratiques Professionnelles et/ou l'animation de groupes de Parole.

Ils disposent d'une expérience de professionnel de terrain et de l'animation de groupe d'Analyse des Pratiques et/ou de Parole.

Ils sont en mesure de fournir une information claire sur la nature de leurs formations et de leur expérience.

## **Analyse des Pratiques et Supervision :**

Les membres du réseau ont eux même fait l'expérience de groupes d'Analyse des Pratiques en tant que participant où ils ont pu en mesurer l'intérêt et les limites.

Par ailleurs, les intervenants du réseau s'engagent à recourir à une supervision régulière de leur propre pratique. Ils peuvent recourir à des supervisions individuelles ou collectives exceptionnelles selon les situations de terrain rencontrées.

Ils peuvent dans le respect de la confidentialité des situations, prendre les conseils de leurs pairs les plus avisés.

Ils sont engagés dans un cheminement d'évolution personnelle qu'ils reconnaissent comme indispensable à leur mission.

## Contractualisation des prestations :

Après accord sur une proposition de prestation écrite les intervenants proposeront une contractualisation de celle-ci.

Les conditions de cet accord incluent :

- ✓ L'objectif des sessions

A ce titre, les intervenants feront la distinction la plus claire possible entre un travail centré principalement sur « l'utilisateur » et son accompagnement que nous nommons ici « Analyse des Pratiques » et l'accompagnement de problématiques institutionnelles ou d'équipe relevant plus d'un travail de « Supervision » ou de Cohésion d'équipe.

- ✓ Le calendrier et les horaires
- ✓ Le lieu de la prestation
- ✓ Les compétences de l'intervenant
- ✓ Les limites et les responsabilités de chacun (commanditaire, participants, intervenant...)
- ✓ Le montant des honoraires

## Sécurité et protection des personnes :

Les intervenants s'assurent que leurs interventions servent les meilleurs intérêts du commanditaire, des participants et des usagers. Ils veillent à agir avec un haut niveau d'intégrité et de fiabilité pendant toute la durée de la prestation.

Ils vérifient la compréhension par tous de leur rôle, de leur mission et de ses limites.

Ils fixent et annoncent dès le départ les objectifs, les règles de fonctionnement, d'animation et de restitution éventuelle et veillent au respect de celles-ci.

Ils vérifient qu'ils ont la compétence à intervenir lors de la prise de commande comme en cours de prestation. Ils se réservent la possibilité de proposer d'autres orientations plus adaptées.

Les intervenants garantissent le respect des engagements pris contractuellement et se tiennent à la règle de confidentialité, dans la limite que leur impose la loi et la réglementation Française.

En aucune circonstance ils ne mettent à profit la situation pour en tirer des avantages non contractuels, que ceux-ci soient d'ordre financier, social ou sexuel.

Si, au cours d'une prestation ils constatent que d'importantes divergences ne leur permettent plus de fonctionner selon les termes du contrat, ils sont dans l'obligation éthique d'y mettre fin en expliquant clairement les raisons de leur décision. Dans la mesure du possible, ils veilleront à proposer d'autres options à son client.

## **Formation et renouvellement des connaissances :**

Les intervenants ont choisi de consacrer une partie de leur temps à l'actualisation de leurs connaissances. Ils se tiennent au courant des développements réguliers propres à leur profession et s'inscrivent dans une dynamique continue d'évolution professionnelle.

## **Adhésion au Réseau A.P.P. :**

Les membres du réseau peuvent se prévaloir de leur appartenance au Réseau A.P.P. dans l'ensemble de leur communication professionnelle.

Cependant, ils agissent en leur nom propre lorsqu'ils proposent et exécutent une prestation et non pas en tant que représentant du Réseau A.P.P. Ils ne peuvent pas engager le réseau ou d'autres intervenants du réseau sans un accord préalable.

Les membres du Réseau contribuent aux partages initiés dans le Réseau pour le développement et l'enrichissement de la profession.

## **Position à l'égard des autres intervenants :**

Dans leurs propos et leurs actes les intervenants s'en tiennent à un devoir de réserve lorsqu'il s'agit de confrères comme des différents courants qui soutiennent la pratique.

Ils s'attachent à faire preuve d'ouverture d'esprit et de respect à l'égard de la diversité des conceptions existant dans le domaine de l'accompagnement des personnes et des groupes. Ils reconnaissent que nulle personne ou groupe ne peut se prévaloir de détenir la vérité en la matière.

